

Conditions générales d'utilisation de la plateforme de gestion d'Alyem Sàrl

CHE-482.656.261

1. Généralités et éléments contractuels

- 1.1. Les présentes conditions générales (CG) s'appliquent à tous les contrats de prestation de service qui lient la société Alyem Sàrl à ses différents partenaires commerciaux et dont l'objet est l'utilisation de la plateforme informatique de gestion d'*Escape Games*. Les présentes CG font partie intégrante de tous les contrats de prestation de service évoqués ci-dessus. Ainsi, l'intégration par Alyem Sàrl de son partenaire commercial dans sa plateforme informatique de gestion d'*Escape Games*, de même que l'obtention par ce dernier de ses codes d'accès, impliquent l'acceptation pleine, entière et sans réserve de ces CG. De plus, en utilisant la plateforme, le partenaire commercial accepte l'application aux joueurs des CG d'utilisation des *Escape Games*, édictées par Alyem Sàrl.
- 1.2. Les CG règlent les droits et les obligations des parties contractantes relatifs à l'utilisation de la plateforme informatique de gestion d'*Escape Games* et complètent les dispositions légales du Code des Obligations (CO) suisse relatives aux contrats. Elles s'appliquent également s'il n'existe pas d'autres dispositions légales contraignantes.
- 1.3. Alyem Sàrl se réserve le droit de modifier, à tout moment, sans préavis et à sa seule discrétion, tout ou partie de ses CG. Alyem Sàrl informe le partenaire commercial de la modification par email. A défaut d'une résiliation du contrat par le partenaire commercial notifiée dans les 30 jours dès réception de l'email l'informant de la modification, la modification est considérée comme acceptée et entre en vigueur. En cas de résiliation du contrat par le partenaire commercial, la version des CG valable au moment de l'intégration du partenaire commercial dans la plateforme informatique de gestion d'*Escape Games* s'applique jusqu'à la fin de la relation contractuelle entre ce partenaire et Alyem Sàrl, à savoir jusqu'à la fin de la période de préavis prévue à l'article 16.1 ci-dessous.
- 1.4. Les CG se réfèrent au site web <https://escape-infinity.ch>, ci-après la plateforme, et au système de gestion <https://backoffice.escape-infinity.ch>, ci-après le back-office. La notion de partenaire commercial se rapporte à tous les utilisateurs de la plateforme et du back-office en tant qu'exploitants d'*Escape Games* ou marques partenaires d'Alyem Sàrl, tandis que la notion de joueur se rapporte à tous les utilisateurs faisant usage des salles de jeu. ESCAPE INFINITY, marque déposée de la société Alyem Sàrl et utilisée ci-après, se substitue à Alyem Sàrl.

2. Ordre de primauté

- 2.1. Sauf si des dispositions légales impératives s'appliquent en priorité, les éléments contractuels s'appliquent dans l'ordre suivant :
 - 2.1.1. les présentes CG ;
 - 2.1.2. les dispositions légales du CO relatives aux contrats.

3. But de la plateforme et public visé

- 3.1. La plateforme est un outil informatique personnalisable de gestion d'*Escape Games* permettant d'optimiser les processus organisationnels relatifs à l'exploitation commerciale des aires de jeu. Chaque partenaire commercial dispose ainsi d'une page spécifique dans l'interface utilisateur lui permettant d'administrer et d'aménager de façon optimale ses *Escape Games*.
- 3.2. La plateforme et le back-office s'adressent à tous les partenaires commerciaux désireux de contracter avec ESCAPE INFINITY afin de bénéficier des services offerts par sa plateforme et son back-office.

4. Services de la plateforme

- 4.1. La plateforme et le back-office offrent notamment les services suivants :
 - 4.1.1. Système de réservation en ligne / système de réservation « last-minute » ;
 - 4.1.2. Système de paiement en ligne ;
 - 4.1.3. Système automatique de planning ;
 - 4.1.4. Système de notification pour les joueurs (confirmation, rappel, questionnaire de satisfaction) ;
 - 4.1.5. Système de notification pour les partenaires commerciaux (nouvelle réservation, demande de service annexe, dommage dans une salle) ;
 - 4.1.6. Page web entièrement dédiée à l'univers des partenaires commerciaux et personnalisable ;
 - 4.1.7. Possibilité pour les partenaires commerciaux d'inclure sur leur page leurs services/prestations annexes ;
 - 4.1.8. Bénéfice de la visibilité d'ESCAPE INFINITY sur les réseaux sociaux et les différents vecteurs de communication. Possibilité pour les partenaires commerciaux de communiquer spécifiquement concernant leurs salles.

- 4.2. Cette liste n'étant pas exhaustive, les partenaires commerciaux d'ESCAPE INFINITY bénéficient également de tous les autres services offerts par la plateforme et le back-office. En particulier, ils profitent de la communauté d'ESCAPE INFINITY afin de promouvoir leur univers.

- 4.3. ESCAPE INFINITY se réserve le droit d'ajouter ou de supprimer, à tout moment et à sa seule discrétion, un ou plusieurs services en cours d'exploitation. Dans ce cas, les partenaires commerciaux sont avertis au préalable. En cas de suppression d'un service, la procédure prévue à l'article 1.3 s'applique.

5. Rémunération des services d'ESCAPE INFINITY

- 5.1. Le partenaire commercial définit librement les prix applicables à la réservation de ses *Escape Games* par les joueurs et les conditions d'annulation des réservations. Ces prix et conditions sont communiqués à ESCAPE INFINITY qui les intègre dans la plateforme.
- 5.2. Les revenus issus des diverses exploitations des partenaires commerciaux gérés via la plateforme sont prélevés directement par ESCAPE INFINITY. ESCAPE INFINITY reverse à chaque partenaire commercial, mensuellement, le dernier jour ouvré du mois et par virement bancaire, la totalité des revenus prélevés, déduction faite d'un montant équivalent à 15.3% des recettes réalisées.
- 5.3. ESCAPE INFINITY se réserve le droit de modifier unilatéralement le pourcentage de la compensation financière prévue par les présentes CG ainsi que les modalités de versement, notamment selon des critères économiques et/ou conjoncturels. Dans ce cas, la procédure prévue à l'article 1.3 s'applique.
- 5.4. En aucun cas, un partenaire commercial ne peut se prévaloir d'un quelconque droit à diminuer le pourcentage de rémunération de ESCAPE INFINITY ou à modifier unilatéralement cette dernière.

6. Conditions d'accès à la plateforme

- 6.1. Il n'existe aucune condition particulière d'accès à la plateforme et au back-office, ESCAPE INFINITY étant cependant libre de refuser de contracter avec un partenaire ou un autre, à sa discrétion. Le partenaire commercial doit simplement prendre contact avec ESCAPE INFINITY pour s'annoncer et lui transmettre sa volonté d'utilisation, et ce quel que soit le moyen de communication utilisé. Le contrat est réputé conclu lorsque le partenaire commercial reçoit ses codes d'accès et peut ainsi commencer l'utilisation de la plateforme informatique.
- 6.2. Un partenaire commercial peut librement promouvoir la plateforme et le back-office auprès de potentiels futurs joueurs et partenaires commerciaux, pour autant que cette promotion se fasse de manière informelle. En revanche, en cas de promotion formelle, par exemple dans le cas d'un stand d'information ou d'une distribution de tracts ou de flyers, le partenaire commercial doit préalablement obtenir l'accord exprès d'ESCAPE INFINITY.
- 6.3. Tous les droits d'accès des partenaires commerciaux obtenus d'ESCAPE INFINITY sont strictement personnels. Ils ne peuvent être ni transférés, ni cédés.

7. Gestion de la plateforme

- 7.1. ESCAPE INFINITY s'engage à prendre toutes les dispositions et à faire tous les actes juridiques courants nécessaires à une exploitation commerciale adéquate de la plateforme et du back-office. En particulier, le support informatique d'ESCAPE INFINITY s'engage à résoudre tout problème informatique ou technique dans un délai raisonnable, dans les limites de ses compétences.
- 7.2. ESCAPE INFINITY ne peut être tenu comme responsable de tout problème informatique ou technique éventuel qui pourrait survenir sur sa plateforme ou son back-office, de même que toute erreur ou incohérence de contenu sur le site web. Ainsi, nul ne peut opposer à ESCAPE INFINITY un temps de latence trop important paralysant temporairement sa plateforme et/ou son back-office et nécessaire à la résolution d'un problème informatique ou technique, notamment en cas d'intervention d'un support technique tiers spécialisé dans la résolution d'un tel problème.
- 7.3. Selon les règles régissant le mandat, ESCAPE INFINITY n'est pas tenu d'atteindre un certain résultat dans la gestion de sa plateforme ou de son back-office. Par conséquent, aucun partenaire commercial ne peut opposer à ESCAPE INFINITY le fait de n'avoir pas obtenu un quelconque résultat, notamment d'ordre financier ou économique.

8. Contenu et utilisation de la plateforme

- 8.1. Chaque partenaire commercial est responsable personnellement de la gestion, de la tenue et de l'utilisation de la page dédiée à son univers, ainsi que du contenu qui y figure. Celui-ci doit respecter toutes les règles en la matière, qu'elles soient légales, morales ou éthiques. Ainsi, il ne doit pas être illicite, immoral, injurieux, offensant, discriminatoire, obscène, mensonger ou contraire d'une quelconque manière aux règles communément admises. ESCAPE INFINITY se réserve le droit de déployer des technologies

- automatisées afin de détecter tout contenu qui ne respecterait pas, quelle qu'en soit la manière, la présente disposition.
- 8.2. ESCAPE INFINITY est habilité à intervenir, à tout moment, sur la page des partenaires commerciaux pour y vérifier son contenu. Dans tous les cas qui le justifient, ESCAPE INFINITY procédera, dès sa connaissance, à la suppression immédiate et totale de tout contenu qui ne respecterait pas, d'une manière ou d'une autre, la disposition 8.1.
- 8.3. Avant toute mise en ligne et en raison de son droit de regard, ESCAPE INFINITY doit vérifier que le contenu de la page dédiée à l'univers du partenaire commercial concerné satisfait à toutes les exigences.
- 8.4. Les partenaires commerciaux utilisant la plateforme doivent le faire de façon professionnelle et respectueuse, notamment en usant d'un langage approprié dans toutes circonstances. Ils déploient leurs activités commerciales sur la plateforme en faisant preuve d'honnêteté, de diligence et de responsabilité, conformément aux principes régis par les présentes CG et par le Code des obligations.
- 8.5. En particulier, les partenaires commerciaux s'abstiennent d'interférer avec le bon fonctionnement de la plateforme ou avec l'utilisation de celle-ci par un autre utilisateur, d'accéder à la plateforme ou à son contenu par des moyens non autorisés par ESCAPE INFINITY, d'utiliser la plateforme à des fins de prospection commerciale et de faire tout acte qui puisse, d'une manière ou d'une autre, endommager, désactiver ou surcharger la plateforme et les systèmes associés.
- 9. Caractéristiques des salles de jeu**
- 9.1. Toutes les salles de jeu intégrées à la plateforme et au back-office doivent répondre aux normes de sécurité en vigueur. ESCAPE INFINITY se réserve le droit d'intervenir sur site afin de procéder à une vérification des locaux où le jeu prend place.
- 9.2. Dans le cas où une salle de jeu n'est pas aux normes, un délai raisonnable est donné au partenaire commercial afin d'y remédier. S'il ne s'exécute pas dans le délai imparti, la salle concernée est radiée de la plateforme et du back-office.
- 10. Transfert de la gestion de l'exploitation**
- 10.1. Avec son intégration dans la plateforme et le back-office, le partenaire commercial accepte que l'ensemble de la gestion de ses *Escape Games* se fasse sur la plateforme et le back-office. Il renonce à l'utilisation de son site web ou d'autres biais pour procéder à des réservations ou des transactions en argent cash ou numérique.
- 10.2. En principe, chaque partenaire commercial gère lui-même l'exploitation de sa salle de jeu, ESCAPE INFINITY ne lui mettant simplement à disposition que son outil de gestion.
- 10.3. Le partenaire commercial qui souhaite déléguer la création et la gestion d'une salle de jeu à ESCAPE INFINITY peut décider de lui céder les droits dans ce but. Dans ce cas, cette relation particulière doit être discutée au préalable et transposée dans un accord écrit distinct.
- 11. Marques et autres droits de propriété intellectuelle**
- 11.1. Les marques et logos utilisée sur la plateforme, notamment la marque ESCAPE INFINITY, sont des marques protégées.
- 11.2. Les éléments visuels, graphiques et/ou textuels, les mises en forme, présentations, illustrations, photographies et/ou toute autre représentation sont protégés par les lois suisses et internationales en matière de droit d'auteur.
- 11.3. Le contrat entre ESCAPE INFINITY et le partenaire commercial n'implique pas de licence d'utilisation ni de concession d'un quelconque autre droit d'utiliser les éléments mentionnés aux paragraphes ci-dessus. Par conséquent, les représentations, reproductions, imbrications, diffusions et rediffusions, en totalité ou en partie, de ces éléments sont prosrites sauf accord préalable auprès d'ESCAPE INFINITY.
- 11.4. ESCAPE INFINITY pourra se prévaloir de ses droits, en particulier en matière de propriété intellectuelle, pour engager des poursuites, notamment pénales, contre toute personne ayant outrepassé ses droits.
- 12. Publicité**
- 12.1. La promotion des divers *Escape Games* recensés sur la plateforme se fait par divers canaux, choisis par ESCAPE INFINITY.
- 12.2. Tous les joueurs qui détiennent un profil personnel sur la plateforme sont « redirigés » spécifiquement vers des *Escape Games* qui leur correspondent selon leurs critères propres. Dans le cas où un partenaire commercial ne fournit pas les bonnes informations quant à son jeu, ou en fournit de façon erronée, ESCAPE INFINITY se réserve le droit d'en changer les caractéristiques.
- 12.3. À des fins commerciales et profitables à l'ensemble de ses partenaires commerciaux, ESCAPE INFINITY peut procéder à des promotions spéciales, telles que des remises, des jeux concours ou encore par la remise de codes promotionnels. Dans ce cas, tous les partenaires commerciaux sont consultés au préalable et doivent donner leur accord.
- 12.4. La promotion des *Escape Games* pour tous les joueurs qui ne détiennent pas un profil personnel sur la plateforme se fait par l'intermédiaire d'un algorithme mathématique, qui génère un brassage automatique des données mises en avant à des fins promotionnelles. ESCAPE INFINITY assure ainsi une répartition équitable de la promotion entre ses différents partenaires commerciaux et nul ne peut se prévaloir d'un droit quelconque à un traitement différencié, qui entraînerait des disparités entre les divers partenaires commerciaux en matière de promotion des *Escape Games*.
- 13. Utilisation des visuels**
- 13.1. Les visuels de l'exploitation du partenaire commercial sont libres de droit pour des utilisations à des fins internes et externes à ESCAPE INFINITY. Ils peuvent être utilisés sur des sites Internet appartenant à ESCAPE INFINITY, des sites référents, des réseaux sociaux ou divers supports de promotion.
- 13.2. En acceptant les CG, le partenaire commercial accepte qu'ESCAPE INFINITY utilise les visuels de l'exploitation. Il autorise également ESCAPE INFINITY à photographier les locaux, les installations et/ou le matériel en cours d'exploitation. Dans ce cas et avant de procéder à toute photographie, ESCAPE INFINITY doit au préalable obtenir du partenaire commercial son accord exprès.
- 14. Exclusivité commerciale et territoriale**
- 14.1. Avec la conclusion d'un contrat avec un partenaire commercial, ESCAPE INFINITY ne s'engage nullement et à aucun moment à limiter ses activités commerciales à un certain territoire, domaine ou partenaire. Ainsi, sous réserve des règles régissant la concurrence déloyale, ESCAPE INFINITY est libre de développer ses activités et d'utiliser son enseigne où bon lui semble et avec les partenaires commerciaux qu'ESCAPE INFINITY souhaite.
- 15. Protection des données**
- 15.1. Dans le cadre de ses activités commerciales, ESCAPE INFINITY est amenée à traiter des données personnelles. En accord avec les lois, ordonnances et règlements suisses et internationaux en matière de protection des données, ce traitement, à des fins informatives et commerciales, se fait uniquement dans un cadre strictement interne à ESCAPE INFINITY. En particulier, aucune donnée personnelle n'est vendue, transférée, cédée, échangée ou transmise d'une autre manière à des tiers.
- 15.2. Les partenaires commerciaux qui ont accès aux données personnelles des joueurs par l'intermédiaire de la plateforme et du back-office s'engagent également à ne pas les traiter et ne pas les utiliser à d'autres fins que des fins purement organisationnelles ou logistiques dans un cadre strictement interne. Les partenaires commerciaux s'engagent à respecter toutes les dispositions légales et réglementaires applicables.
- 16. Résiliation**
- 16.1. Chacune des parties peut résilier le partenariat en tout temps, moyennant un préavis écrit de deux mois pour la fin d'un mois.
- 16.2. Si un partenaire commercial ne respecte pas les présentes CG, ESCAPE INFINITY lui notifie un avertissement en lui sommant de remédier au manquement constaté dans un délai raisonnable. Si, à l'expiration du délai fixé par ESCAPE INFINITY, le partenaire commercial n'a pas remédié audit manquement, ESCAPE INFINITY est en droit de résilier le contrat avec effet immédiat, tous autres droits, notamment à des dommages-intérêts, étant réservés.
- 16.3. En cas de justes motifs, à savoir un manquement à une obligation contractuelle ou une autre circonstance présentant un caractère de gravité tel que l'on ne saurait raisonnablement exiger de l'autre partie la poursuite du contrat, la partie qui n'est pas en défaut peut résilier le contrat avec effet immédiat.
- 16.4. A la résiliation du contrat, quelle qu'en soit la cause, ESCAPE INFINITY supprime de la plateforme et du back-office toute référence aux *Escape Games* du partenaire commercial.
- 17. Droit applicable**
- 17.1. Toutes les relations contractuelles, quelle que soit leur nature, qui lient ESCAPE INFINITY à ses différents partenaires commerciaux sont soumis au droit suisse.
- 18. Prorogation de for**
- 18.1. Dans leurs rapports contractuels, les parties s'efforcent autant que possible de régler leurs éventuels différends à l'amiable.

18.2. Si le mode amiable de règlement des conflits ne peut être raisonnablement envisagé, le litige est tranché par la voie judiciaire ordinaire. À ce titre, les tribunaux du siège social d'ESCAPE INFINITY sont compétents pour trancher tout litige éventuel..

État au : 07 décembre 2022